

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DASES 158 G** Subvention et convention avec l'association nationale pour la prévention des handicaps et pour l'information (ANPHI) (8e) qui agit dans le domaine de l'insertion professionnelle.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention à «ANPHI» ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PREVENTION DES HANDICAPS ET POUR L'INFORMATION (ANPHI) (8è), (dossier 2016\_01229, simpa : 16026) au titre de 2016 pour l'attribution d'une subvention de 25 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante seront imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**